

DÉCISION 13/2026

PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue :

- ✓ Vu la Sixième partie, Livre I, Titre IV, Chapitre III section 2 du Code de la Santé Publique et notamment ses articles D.6143-33 et suivants,
- ✓ Vu le livre IV du Statut Général des Fonctionnaires,
- ✓ Vu le décret N° 891 du 17 avril 1943 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 septembre 1941, notamment son article 252,
- ✓ Vu le décret N°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi N°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- ✓ Vu le décret N°2009-1765 du 30 Décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé – et portant application de la loi du 21 Juillet 2009 – dite « Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires »,
- ✓ Vu le CDD de Madame Aude BAUDUIN en date du 10 mars 2025, recrutée en qualité de directrice adjointe du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue,
- ✓ Vu la décision de l'ARS Occitanie n°2026-2147 du 14 avril 2026 désignant Monsieur AURY Pierre comme Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue et des EHPAD de Rieupeyroux et de Laguépie en direction commune (Aveyron et Tarn-et-Garonne) à compter du 4 mai 2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence de Madame BAUDUIN Aude, Directrice des Finances, de la Performance et du Patrimoine, délégation de signature est donnée à Monsieur PEIFFER Hugues, Attaché chargé des services économiques et logistiques, à l'effet de signer les documents précisés ci-dessous, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service de cette fonction.

- Les bons de commande MAGH2
- Les devis

ARTICLE 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation de :

- Respecter les procédures réglementaires en vigueur et les procédures mises en place par l'Établissement ;
- De rendre compte des opérations réalisées à Monsieur AURY Pierre, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue et à Mme BAUDUIN Aude, Directrice Adjointe des Finances, de la Performance et du Patrimoine.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Villefranche de Rouergue, Monsieur le Trésorier de Rodez, ainsi qu'au Conseil de Surveillance. Elle fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'établissement.

Cette décision prend effet à compter du 4 mai 2026.

Villefranche-de-Rouergue,

Le 4 mai 2026.

Le Directeur par intérim,

M. Pierre AURY



NOTIFICATION DE REMISE EN MAIN PROPRE

Je soussigné, Monsieur Hugues PEIFFER, certifie avoir reçu de Monsieur Pierre AURY, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue, la délégation de signature en main propre.

Fait à Villefranche-de-Rouergue,
Le lundi 4 mai 2026.

Hugues PEIFFER,

